

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 15 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le huit Avril deux mille vingt-deux.

### Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
DEBRIS Peggy  
HAMASIA Cindy  
LEPRETRE Claudie  
LEPRETRE Monique  
ROBLIN Natacha

### Absentes excusées :

LEFEBVRE Georges : Pouvoir à Karine PUDWELL  
BAHEUX Corinne : Pouvoir à Natacha ROBLIN  
BEAUDLET Myriam  
FOURRIER Micheline  
POMMELET Rodrigue

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 2 Février 2022.

### **I) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir présenté le compte administratif 2021, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL demande aux membres du CCAS de bien vouloir l'approuver :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 48 504.00

Recettes : 57 965.98

Résultat reporté : 24 559.02

Total des recettes : 82 525.00

Soit un excédent de : 34 021.00

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 064.72

Reste à réaliser : 3 501.57

Total dépenses : 4 566.29

Recettes : 664.72

Résultat reporté : 4 566.29

Total des recettes : 5 231.01

Soit un excédent de 664.72

Soit un excédent global de 34 685.72

Après délibération, le C.C.A.S. à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

### **II – COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du CCAS établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

### III – AFFECTATION DES RESULTATS

Le CCAS, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 559.02		4 566.29		29 125.31
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	48 504.00	57 965.98	1 064.72	664.72	49 568.72	58 630.70
Totaux	48 504.00	82 525.00	1 064.72	5 231.01	49 568.72	87 756.01
Résultats de clôture		34 021.00		4 166.29		38 187.29
			Excédent de financement : 4 166.29			
			Restes à réaliser dépenses : 3 501.57			
			Excédent total de financement : 664.72			
			Affectation au compte 002 : 34 021.00			

### IV - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du CCAS et demande aux membres de bien vouloir l'approuver :

#### Section de fonctionnement

Dépenses 56 400.00

Recettes 56 400.00

#### Section d'investissement

Dépenses 4 766.29

Recettes 4 766.29

Après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

### V - SECOURS :

- Février 2022 : prise en charge de la facture ALLO PLOMBERIE d'un montant de 130 € 00 (Douche et WC bouchés chez une personne seule avec un enfant en bas âge) : Validée à l'unanimité par le CCAS.

- Le 14/03/2022 : Prise en charge par le CCAS d'une dette de loyer pour un couple : 221 € 51 – Aide remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.
- Le 8/03/2022 : 2 bons d'aide alimentaire : 2 X 100 € 00 pour une personne seule - aide remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.

## **VI – AIDES ALIMENTAIRES**

### **Dossier 1 :**

Femme de 58 ans qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 14 € 53

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 150 € 00.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 150 € 00/mois jusqu'en Septembre 2022.

### **Dossier 2 :**

Femme de 55 ans qui perçoit le RSA.

Reste à vivre : 228 € 70

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 30 € 00

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Octroi de bons d'aide sociale de 50 € 00/mois jusqu'en Septembre 2022.

### **Dossier 3 :**

Personne seule de 37 ans avec un enfant.

Reste à vivre : 432 € 12 en avril, 462 € 12 à partir de mai.

Cette personne est inscrite au permis de conduire avec financement par Pôle Emploi. Suite à la crise sanitaire, elle n'a pas encore pu passer son code. Elle doit obtenir son code et son permis avant le 7 Juin si elle veut bénéficier de cette aide de Pôle Emploi.

Si elle n'obtient pas son code avant le 7 juin, elle devra régler 800 € 00 à l'auto école, si elle a son code elle devra régler 400 € 00.

Elle sollicite donc une aide afin de pouvoir régler cette somme et obtenir son permis de conduire.

Décision Du CCAS à l'unanimité : Attendre le 7 Juin pour aider cette personne à hauteur de 400 € 00 - Aide remboursable.